

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AUX CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE GESTION**

CALENDRIER 2014

Niveau d'organisation : **Préfecture de département, [préfet du Seine-Saint-Denis pour le CIG de la Petite couronne et préfet des Yvelines pour le CIG de la Grande couronne]** (sauf arrêté et circulaires concernant les modalités d'organisation des élections des CA des centres de gestion, et contentieux des opérations de vote)

Nature des opérations	Calendrier prévisionnel des opérations		Textes de référence
	Pour mémoire en 2008 (élections municipales 9 et 16 mars)	En 2014 (élections municipales 23 et 30 mars)	
Calcul du nombre de fonctionnaires , titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet, en position d'activité, et relevant du centre de gestion, pour le décompte du nombre de voix dont dispose chaque maire ou président d'établissement (une voix par fonctionnaire). Ce calcul est effectué par le centre de gestion qui en communique les résultats à la préfecture.	Au 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois précédant la date du scrutin Au 1 ^{er} mars	Au 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois précédant la date du scrutin Au 1^{er} mars 2014	Décret n°85-643, art. 11 al. 3, et art. 11-1 al. 3
Publication de l'arrêté et de la circulaire du ministre chargé des collectivités locales concernant les modalités d'organisation des élections « centre de gestion » et fixant la composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes.	Avril Arrêté 15 avril publié JORF le 19 avril 2008 Circulaires 21 avril 2008	Début mai 2014	Décret n°85-643, art. 13 al.3
Affichage de l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges aux conseils d'administration des centres de gestion, en application de l'art. 8 du décret n°85-643 « et art 20-2 du décret modifié » pour les représentants des communes et les représentants des établissements publics locaux. Ces éléments sont fournis par le centre de gestion	Mercredi 23 avril	Mercredi 7 mai	Décret n°85-643, art. 13 al. 1 ^{er} (fondement)
Arrêté préfectoral portant constitution de la commission départementale chargée, d'une part du recensement et du dépouillement des bulletins de vote et d'autre part des réclamations relatives aux listes électorales.	Vendredi 9 mai au plus tard	Vendredi 16 mai au plus tard	Décret n°85-643, art. 13 al. 1 ^{er} et 2 (fondement)
Etablissement et publicité des listes électorales, par la préfecture : Listes électorales : - des représentants des communes, - des représentants des établissements publics locaux.	Vendredi 9 mai au plus tard	Vendredi 16 mai au plus tard	

Nature des opérations	Calendrier prévisionnel des opérations		Textes de référence
	Pour mémoire en 2008 (élections municipales 9 et 16 mars)	En 2014 (élections municipales 23 et 30 mars)	
Réclamations sur les listes électorales , adressées à la commission départementale	Vendredi 16 mai au plus tard	Jeudi 22 mai au plus tard	Décret n°85-643 art. 13 al. 2 (fondement)
Décision de la commission départementale sur ces réclamations	Lundi 26 mai au plus tard	Mercredi 28 mai au plus tard	
Dépôt des listes de candidatures à la préfecture	Mercredi 28 mai 16h au plus tard	Lundi 2 juin 16h au plus tard	
Publicité par la préfecture des listes de candidats par voie d'affichage (préfecture, sous-préfecture, centre de gestion).	Jeudi 29 mai au plus tard	Mardi 3 juin au plus tard	
Dépôt des instruments de vote à la préfecture : - bulletins de vote fournis et imprimés par les candidats, - enveloppes de scrutin et d'expédition fournies par le centre de gestion.	Lundi 2 juin 16h au plus tard	Vendredi 6 juin 16h au plus tard	
Envoi des instruments de vote par la préfecture aux électeurs	Lundi 9 juin au plus tard	Mercredi 11 juin au plus tard	
Actualisation de la liste électorale des établissements publics locaux affiliés et non affiliés au centre de gestion (les éventuelles réclamations ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection, donc devant le TA).	Mardi 10 juin au plus tard	Jeudi 12 juin au plus tard	
Date limite de réception des bulletins de vote par le président de la commission de recensement et de dépouillement (préfet) envoyés par correspondance.	Lundi 23 juin 16 h au plus tard	Mardi 24 juin 16 h au plus tard	
Dépouillement et proclamation des résultats par la commission, affichage des résultats (préfecture, sous-préfecture, centre de gestion).	Mardi 24 juin au plus tard	Mercredi 25 juin au plus tard	Décret n°85-643, art. 13 al. 1 ^{er} (fondement)
Installation des nouveaux membres des conseils d'administration des centres de gestion	Fin juin-début juillet	Fin juin- début juillet	Décret n°85-643, art. 13 al. 1 ^{er} (fondement)
Réclamations contre les opérations électorales consignées dans le procès verbal ou envoyées à la préfecture.	Dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection		art. R. 119 al. 1 ^{er} du code électoral
Enregistrement des réclamations au greffe du TA par le préfet	Immédiatement après réception du P.V.		art. R. 119 al. 1 ^{er} du code électoral

Nature des opérations	Calendrier prévisionnel des opérations		Textes de référence
	Pour mémoire en 2008 (élections municipales 9 et 16 mars)	En 2014 (élections municipales 23 et 30 mars)	
Eventuel déféré préfectoral contre les opérations électorales au TA	Dans le délai de quinzaine à compter de la réception du P.V.		art. R. 119 al. 3 du code électoral
Jugement(s) du TA sur la (les) réclamation contre les opérations de vote (si délai pas respecté le TA est dessaisi)	Dans le délai de deux mois à compter de la réception au greffe		art. R. 120 du code électoral
Pourvoi devant le Conseil d'Etat (appel non suspensif)	Délai d'un mois à compter de la notification faite aux parties intéressées et au préfet		art. R. 121 et R. 123 du code électoral